



## Licenciement pdt période d'essai et réclamations

Par **coumar49**, le **19/01/2012** à **11:33**

Bonjour,

Je viens d'être licencié de mon poste pendant la période d'essai. Je ne conteste pas cette décision, je ne conviens pas pour le poste et l'employeur est dans son droit.

Par contre certains points ne demandent quelques précisions:

- Je n'ai jamais effectué de visite médicale d'embauche, je sais bien que celle-ci peut avoir lieu jusqu'à la fin de la période d'essai, mais comme elle a été rompue, je ne sais pas si elle aurait pu être faite pendant le temps de période d'essai restant (il me restait deux semaines jusqu'au terme de la période). Est-ce légal?

- Mon contrat de travail (CDI) stipulait un horaire de travail hebdomadaire de 34.5h et 149.5h/mois donc si je ne trompe pas un temps partiel donc. Les horaires effectués étaient bien différents, l'heure d'embauche était officiellement libre entre 8h et 9h, officieusement, il fallait être embauché à 8h30 jusqu'à 12h, reprise à 13h30, fin de journée, selon mes collègues, 17h officiellement, en réalité, personne ne débute avant 18h donc en résumé, mes horaires étaient 8h30-12h/13h30-18h minimum du lundi au vendredi soit 40h minimum. Je ne pointais pas, il n'y a donc aucune trace officielle, j'ai juste noté mes heures pour moi.

Ce fonctionnement est-il légal? Est-ce que je peux réclamer le paiement d'heures

supplémentaires bien qu'il soit mentionné le paragraphe suivant dans mon contrat:

"La rémunération fixée au présent contrat est convenue compte tenu de la nature des

fonctions confiées à Monsieur PEZOT Marc qui ne peuvent s'accommoder d'horaires fixes.

Les dépassements d'horaires ne sauraient entraîner, sauf circonstances exceptionnelles une contrepartie financière sous quelque forme que ce soit."

Par **P.M.**, le **19/01/2012** à **12:41**

Bonjour,

L'employeur ne va sûrement pas vous faire passer une visite médicale d'embauche puisque celle-ci n'est pas confirmée et il n'y est pas obligé...

Si le contrat de travail était pour une durée inférieure à la durée légale, il est à temps partiel et pour leur reste, je vous renvoie aux réponses apportées dans [ce sujet](#)